AVENANT N° 58

A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE HIPPOPHAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCE DE VOLAILLES ET GIBIERS

* * * * * * * * * * * *

Article 1er :

Entre les parties soussignées, il a été décidé que la grille des salaires conventionnels applicable **au 1er juin 2018,** après **revalorisation de 1 % sur tous les postes** est celle figurant en annexe.

Article 2 :

Il est créé un article **31 bis** à la convention collective nationale, intitulé « **Prime de fin d'année** », rédigé comme suit :

Il est instauré une prime de fin d'année d'un montant minimum de 1,2 % de la rémunération brute annuelle. Cette prime est versée chaque année en décembre. Elle est calculée sur les rémunérations brutes des 12 derniers mois précédant le versement de la prime.

Pour les entreprises qui ont déjà instauré une prime de fin d'année, gratifications, étrennes ou un 13e mois même partiel, son montant ne peut être inférieur à celui prévu par la prime de fin d'année définie préalablement.

Article 3 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L2231-6, L2261-1, L2262-8, D2231-2, D2231-3, D2231-7 et D2231-8 du Code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L2261-15 dudit Code.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

C.F.B.C.T

F.G.T.A
F.O.
Didier Piesp

F.N.A.F.
C.G.T.

F.S.C.
UNSA.
P/O Fatiha HIRAKI
Michel Braquet

C.S.F.V.
C.F.T.C.
J. CHIARONI

SALAIRES CONVENTIONNELS EN VIGUEUR AU 1ER JUIN 2018

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel (€) 151,67 H
	OUVRIER(E)S, EMPLOYÉ(E)S	
Niveau I		
échelon A	plongeur	1620
	employé d'entretien	1620
échelon B	chauffeur - livreur	1639
	employé administratif	1639
Niveau II		
échelon A	chauffeur-livreur encaisseur	1656
	caissier	1656
	vendeur	1656
échelon B	secrétaire aide-comptable	1679
	boucher préparateur	1679
	charcutier traiteur	1679
	vendeur qualifié	1679
	tripier préparateur	1679
échelon C	caissier aide-comptable	1706
Niveau III		
échelon A	boucher préparateur qualifié	1810
	charcutier traiteur qualifié	1810
	tripier préparateur qualifié	1810
	boucher hippophagique préparateur qualifié	1810
échelon B	boucher préparateur vendeur qualifié	1851
	boucher traiteur qualifié	1851
	ouvrier tripier	1851
échelon C	boucher charcutier traiteur qualifié	1920
Niveau IV		
échelon A	comptable	1928
échelon B	boucher charcutier traiteur très qualifié	1989
échelon C	boucher hautement qualifié	2018
	boucher traiteur hautement qualifié	2018
	charcutier traiteur hautement qualifié	2018
	tripier responsable cuisson	2018
échelon D	boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2118
	AGENTS DE MAITRISE ET CADRES	
Niveau V		
	responsable de laboratoire adjoint	2297
	responsable de point de vente adjoint	2297
Niveau VI		
échelon A	responsable de laboratoire	2506
	responsable de point de vente	2506
	responsable hygiène et sécurité	2506
échelon B	assistant chef d'entreprise	2522
échelon C	responsable de plusieurs points de vente	2825
Niveau VII		
échelon A	responsable de laboratoire	3217
	responsable de point de vente	3217
	responsable des achats	3217
échelon B	responsable d'entreprise	3298

DP MB MG JC